

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS136/3
7 avril 1999

(99-1377)

ÉTATS-UNIS - LOI ANTIDUMPING DE 1916

Constitution du Groupe spécial établi à la demande des Communautés européennes

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 1^{er} février 1999, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial, comme les Communautés européennes l'avaient demandé (WT/DS136/2).
 2. À cette réunion, les parties au différend sont convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Ce mandat est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les Communautés européennes dans le document WT/DS136/2, la question portée devant l'ORD par les Communautés européennes dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords".
 3. Le Groupe spécial a été constitué le 1^{er} avril 1999; sa composition est la suivante:

Président: M. Johann Human

Membres: M. Eugeniusz Piontek
M. Dimitrij Grcar
 4. L'Inde, le Japon et le Mexique ont réservé leurs droits en tant que tierces parties au différend.
-